

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché « Location longue durée d'un camion grue de 26 tonnes avec benne compactrice à déchets »

Décision D-2025-308

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la décision D-2025-211 du Président du 27 août 2025, relative à l'attribution du marché 2025_25_AOO concernant la « Location longue durée d'un camion grue de 26 tonnes avec benne compactrice à déchets » à l'entreprise FISPAR ;

Considérant la nécessité de modifier le taux de TVA suite à une erreur matérielle ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 ayant pour objet de modifier le taux de TVA sur la tranche ferme comme suit :

FISPAR 1 Rue François Daubigny 95870 BEZONS SIRET : 393 341 474 00046	Montant HT	TVA	Montant TTC
Montant marché initial	<u>Tranche ferme :</u> Montant mensuel 9 450,00 Montant sur 3 ans 340 200,00 € <u>Total optionnelle</u> 90 000,00 €	<u>Tranche ferme</u> 20 %	<u>Tranche ferme :</u> Montant mensuel 11 340,00 Montant sur 3 ans 408 240,00 € <u>Tranche optionnelle</u> 20 %
Montant marché après avenant n°1	<u>Tranche ferme :</u> Montant mensuel 9 450,00 Montant sur 3 ans 340 200,00 € <u>Total optionnelle</u> 90 000,00 €	<u>Tranche ferme</u> 5,5 %	<u>Tranche ferme :</u> Montant mensuel 9 969,75 Montant sur 3 ans 358 911,00 € <u>Tranche optionnelle</u> 20 %

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le

25 NOV. 2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **25 NOV. 2025**

Notifié ou publié le **26 NOV. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

